

**ARRETE JCL/AG/22.04.13/605**

**Réglementant la circulation et le stationnement  
pour des travaux de remplacement des réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales  
Rue des Caves à Gouter**

**Le Maire de Saint-Avertin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 et suivants,  
**Vu** le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,

**Considérant** la demande pour des travaux de remplacement des réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales qui doivent avoir lieu du **2 Mai au 5 Août 2022 inclus**, rue des Caves à Gouter, réalisés par l'entreprise SOGEA – 7/9 Rue Louis Pasteur 37550 Saint-Avertin,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours,

**Considérant** l'intérêt général, les conditions suivantes seront applicables :

## **A R R E T E**

### **ARTICLE PREMIER : CIRCULATION**

La circulation de tous les véhicules sera interdite rue des Caves à Gouter sauf riverains aux dates mentionnées ci-dessus.

**La rue des Caves à Gouter sera barrée du 2 mai au 5 Août 2022.**

La circulation des piétons sera interdite sur cette partie.

### **ARTICLE DEUXIEME : DEVIATION**

La déviation se fera au moyen de panneaux de signalisation par la rue du Carroi, rue de la Pardonnerie et rue des Naudinières, dans les deux sens de circulation.

### **ARTICLE TROISIEME : STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit des deux côtés au droit du chantier.

**Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens du code de la Route.**

### **ARTICLE QUATRIEME : SIGNALISATION**

La pré-signalisation, la signalisation réglementaires seront assurées par l'entreprise intéressée 48h avant le début des travaux en amont et en aval et sous son entière responsabilité.

### **ARTICLE CINQUIEME : SANCTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents verbalisateurs de la Police Nationale, de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale et poursuivies conformément à la loi.

### **ARTICLE SIXIEME : RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint-Avertin dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

### **ARTICLE SEPTIEME : AMPLIATION**

- Commissariat Central de Police de Tours
- Police Municipale
- Le Pétitionnaire

- Service communication
- Tours Métropole Val de Loire
- Fil bleu

**Saint-Avertin, le 13 Avril 2022,  
Pour le Maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,**



**Anséric LÉON.**